

STATUTS DE L'ASSOCIATION « ENFANCES INDIENNES »

ARTICLE I – Constitution & Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :
« ENFANCES INDIENNES,
Association Franco-Indienne pour l'Aide aux Enfants Défavorisés »

ARTICLE II – But de l'Association

Cette association, à caractère humanitaire et caritatif, a pour but de recueillir des fonds, dons et souscriptions en provenance d'adhérents, particuliers ou entreprises, de façon à les transmettre à toute Organisation Non Gouvernementale (ONG) s'occupant en Inde d'enfants défavorisés d'une manière générale et au projet intitulé « WHY » (« Pourquoi » en français) basé à New-Delhi en particulier. L'Association aura également le devoir de contrôler que toutes les sommes versées soient utilisées de manière adéquate.

ARTICLE III – Siège social

Le siège social est fixé à **92500 Rueil-Malmaison**.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

ARTICLE IV – Durée & Composition de l'Association

La durée de l'Association est illimitée.

Outre les Membres Fondateurs, l'Association se compose de :

- a. Membres d'honneur, qui par leurs qualités ou leurs services exceptionnels envers l'Association pourront la parrainer et lui servir de « moteur : ils peuvent éventuellement dispensés de cotisations.
- b. Membres bienfaiteurs, qui par leurs dons importants contribueront de manière exceptionnelle aux buts de l'Association,
- c. Membres actifs ou adhérents, contribuant normalement à l'Association et à ses objectifs de base, qui auront à régler un montant de cotisation annuelle.

-Les membres à jour de leurs cotisations sont convoqués à l'Assemblée Générale.

ARTICLE V – Admission :

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.



ARTICLE VI – Les Membres fondateurs

Sont membres fondateurs, les personnes ayant permis la naissance de l'Association à savoir :

- *Mr Marc Mauger : 139, avenue Ste-Marguerite – 06200 Nice
- *Mr Michel Magri : 16 bis rue de Neuilly - 94120 – Fontenay-sous-Bois
- *Mr Xavier Ray : 62, rue Emile Augier – 92500 Rueil-Malmaison

Les Membres fondateurs sont également des membres actifs et à ce titre doivent satisfaire aux mêmes engagements.

ARTICLE VII – Radiations :

La qualité de membre se perd par :

- a. la démission ;
- b. le décès ;
- c. la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE VIII – les ressources de l'association comprennent :

- a. le montant des cotisations
- b. les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- c. les dons manuels
- d. les souscriptions aux adhérents

ARTICLE IX – Conseil d'Administration :

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Les 3 membres élus assurent la fonction des membres du bureau à savoir

- la présidence,
- le secrétariat,
- la trésorerie.

Le Conseil d'Administration désignera chacun à sa fonction.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation par les membres actifs. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Xy Verde. [Signature]

ARTICLE – X Réunion du Conseil d'Administration

- Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande de deux de ses membres.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.
- Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.
- Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE XI – Assemblée Générale Ordinaire :

- L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.
- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire :
- L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
- Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association et relate de son activité.
- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, le cas échéant, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.
- Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.
- L'Assemblée Générale fixe également le montant des cotisations.
- Les décisions de l'Assemblée Générale sont prise à la majorité des membres présents : le vote par procuration n'est pas admis.

ARTICLE XII – Assemblée Générale Extraordinaire :

En cas de dissolution, de remaniement des statuts, de fusion ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article XI.

ARTICLE XIII – Règlement intérieur :

- Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.
- Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE XIV – Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

FAIT à Rueil-Malmaison

Mr Marc Mauger

Le 05 Mars 2002,

Mr Michel Magri

Mr Xavier Ray